



Immigration choisi ou famille

Par **Lotfikami**, le **13/12/2010** à **13:26**

Bonjour

je suis de nationalité tunisienne , j ai un enfant français de l âge 3 ans , je suis marier depuis 10 mois. Mais rien qui vas dans notre relation .notre situation de couple savas pas de tout .ma femme réclame le déforce et insiste . J ai un titre de séjour temporaire(vie privée et familiale) qui m autorise a travailler .risque de la procédure de déforce j ai peur de perdre mon titre de séjour .j aime ma fille et je peu pas vivre sans elle .on m avais dit que je peu faire une demande par la loi de l immigration choisie (je travail chef de partie dans un restaurant parisien depuis 9 mois) de rester en France et assumer ma fille .merci infiniment vouloir m aider

Par **maniongui**, le **14/12/2010** à **07:39**

Bonjour

Votre femme ou votre fille sont de nationalité française?

Par **Lotfikami**, le **14/12/2010** à **08:18**

Ma fille est de nationalité française

Par **maniongui**, le **14/12/2010** à **09:34**

Si vous êtes parent d'un enfant français, vous ne pouvez faire l'objet d'une reconduite à la frontière à la condition de prouver que vous vous en occupez réellement. Je vous conseillerai donc de conserver les preuves des dépenses que vous effectuez pour votre enfant comme ça, en cas de refus de renouvellement de votre titre de séjour pour rupture de vie commune ou divorce, vous pourrez opposer le fait d'avoir un enfant français dont vous vous occupez.